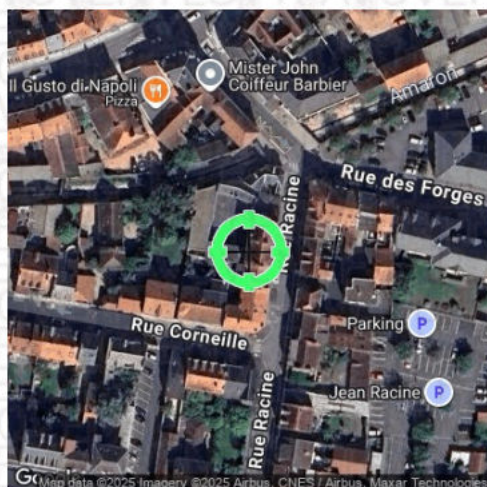


Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	Auvergne Diagnostic Batiment
Numéro de dossier	2025-5720
Date de réalisation	13/10/2025
Localisation du bien	4 rue racine 03100 MONTLUCON
Section cadastrale	000 AR 791, 000 AR 792, 000 AR 793
Altitude	207.94m
Données GPS	Latitude 46.337676 - Longitude 2.606906
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **Auvergne Diagnostic Batiment** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

Exposition de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ **	-	
Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		NON EXPOSÉ **	-	
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 14/09/2021	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 10/01/2014	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 10/01/2014	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 10/01/2014	NON EXPOSÉ **	-
Informations portées à connaissance				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 3670/2020

du 22/12/2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

4 rue racine
03100 MONTLUCON

Cadastre

000 AR 791, 000 AR 792, 000 AR 793

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☒

¹ oui ☒ non ☐
date 14/09/2021

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

² oui ☒ non ☐

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

³ oui ☐ non ☒
date

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

⁴ oui ☐ non ☒

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**

prescrit ☐

approuvé ☐

⁵ oui ☐ non ☒
date

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

⁶ oui ☐ non ☒

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐

zone 2
faible ☒

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☒ non ☐

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Fiche d'information sur le Radon, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

AVOVENTES

Acquéreur

Date 13/10/2025

Fin de validité 13/04/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Allier
Adresse de l'immeuble : 4 rue racine 03100 MONTLUCON
En date du : 13/10/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Inondations et coulées de boue	06/07/1987	06/07/1987	02/12/1987	16/01/1988	☐
Inondations et coulées de boue	13/05/1988	19/05/1988	24/08/1988	14/09/1988	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/03/1993	12/01/1995	31/01/1995	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/1993	30/04/1997	09/04/1998	23/04/1998	☐
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	14/11/1994	03/05/1995	07/05/1995	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1997	28/02/1998	22/10/1998	13/11/1998	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	26/06/2017	07/07/2017	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	27/06/2018	05/07/2018	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	25/04/2023	10/06/2023	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2023	30/09/2023	18/06/2024	02/07/2024	☐
					☐

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

AVOVENTES

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Parcelles : 000 AR 791, 000 AR 792, 000 AR 793

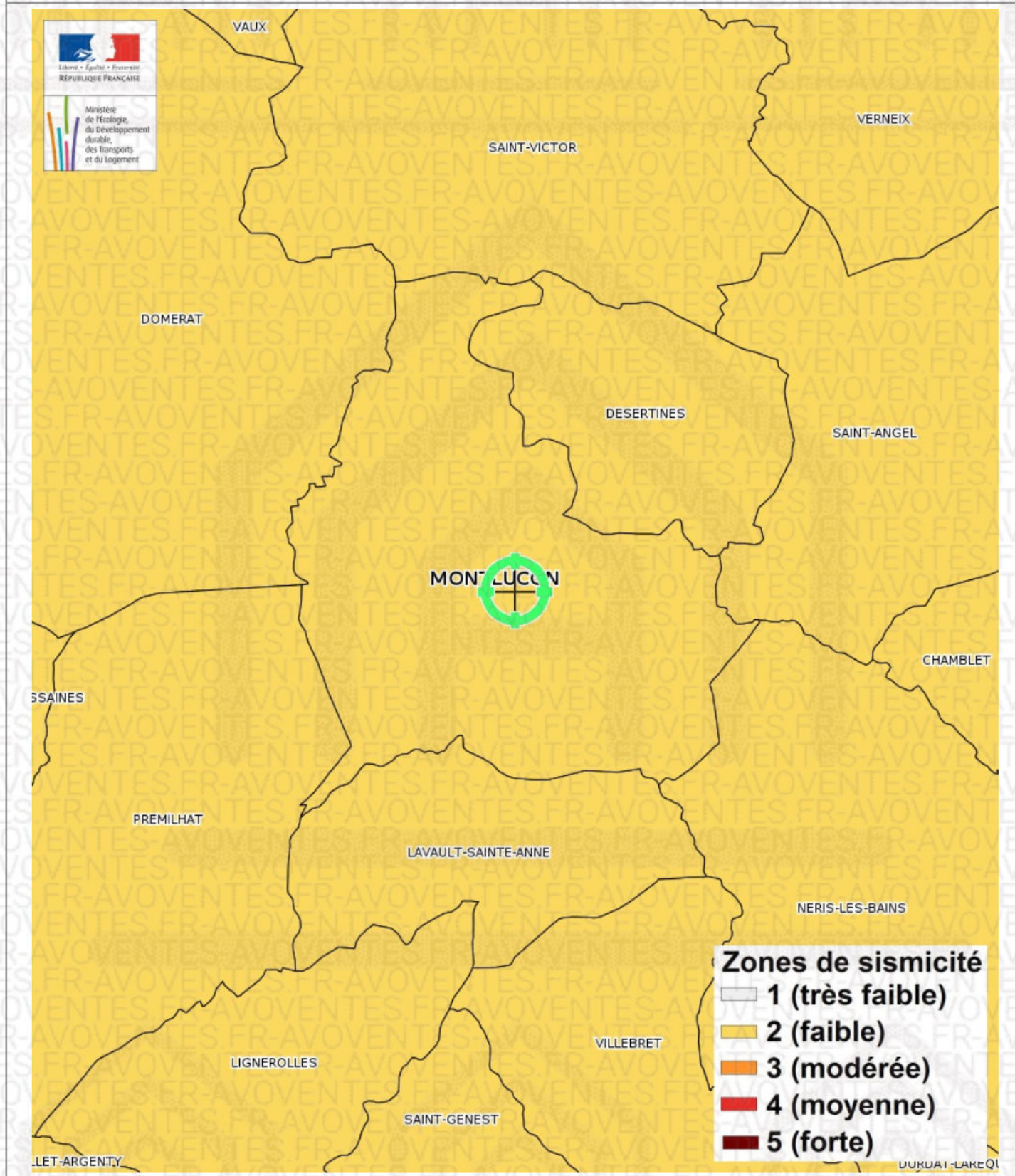


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Allier

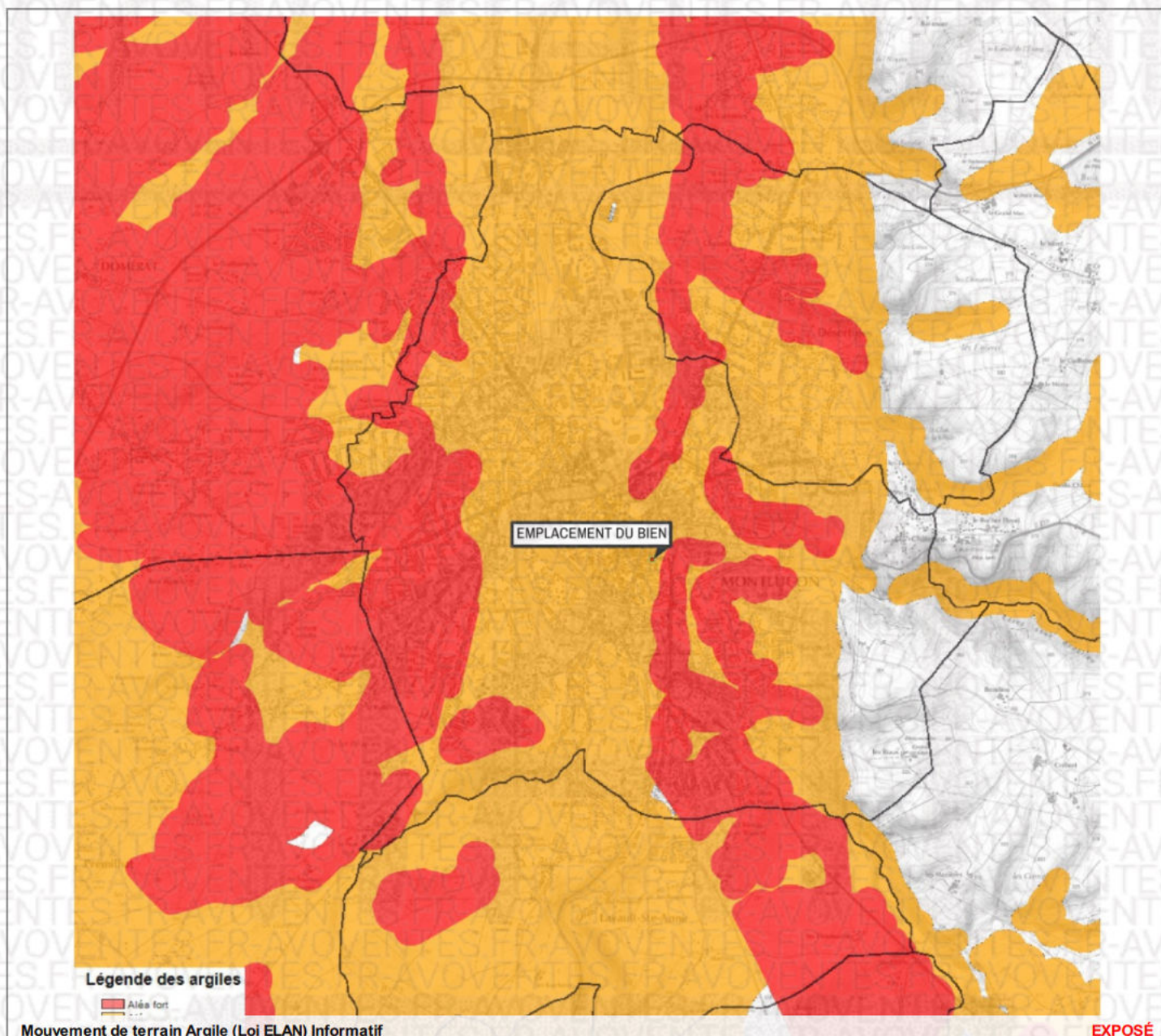
Commune : MONTLUCON

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

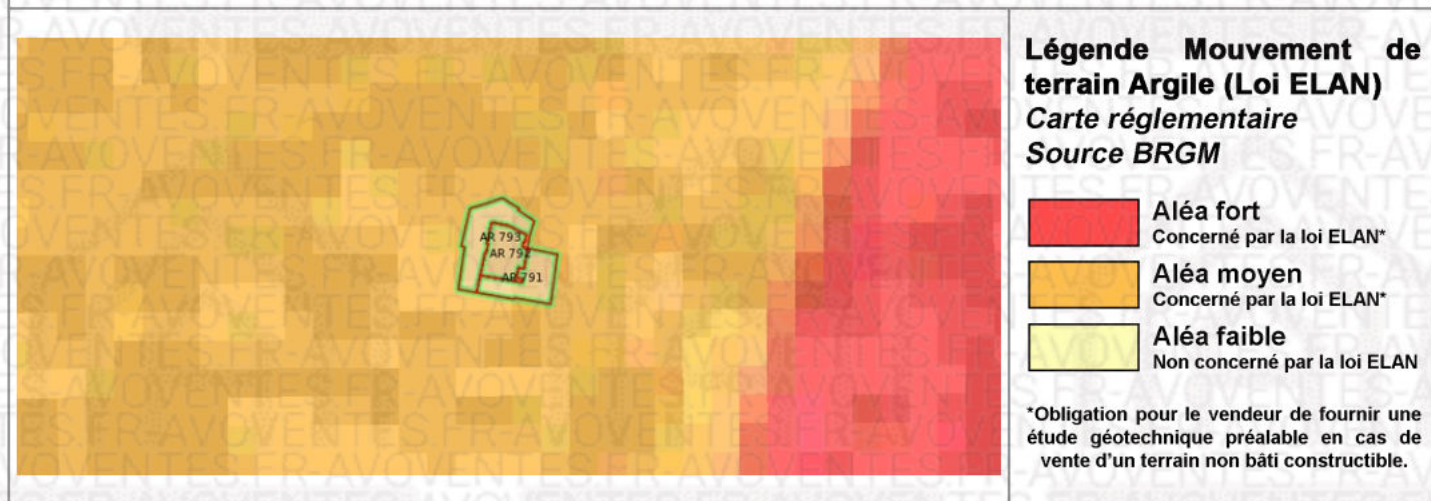


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

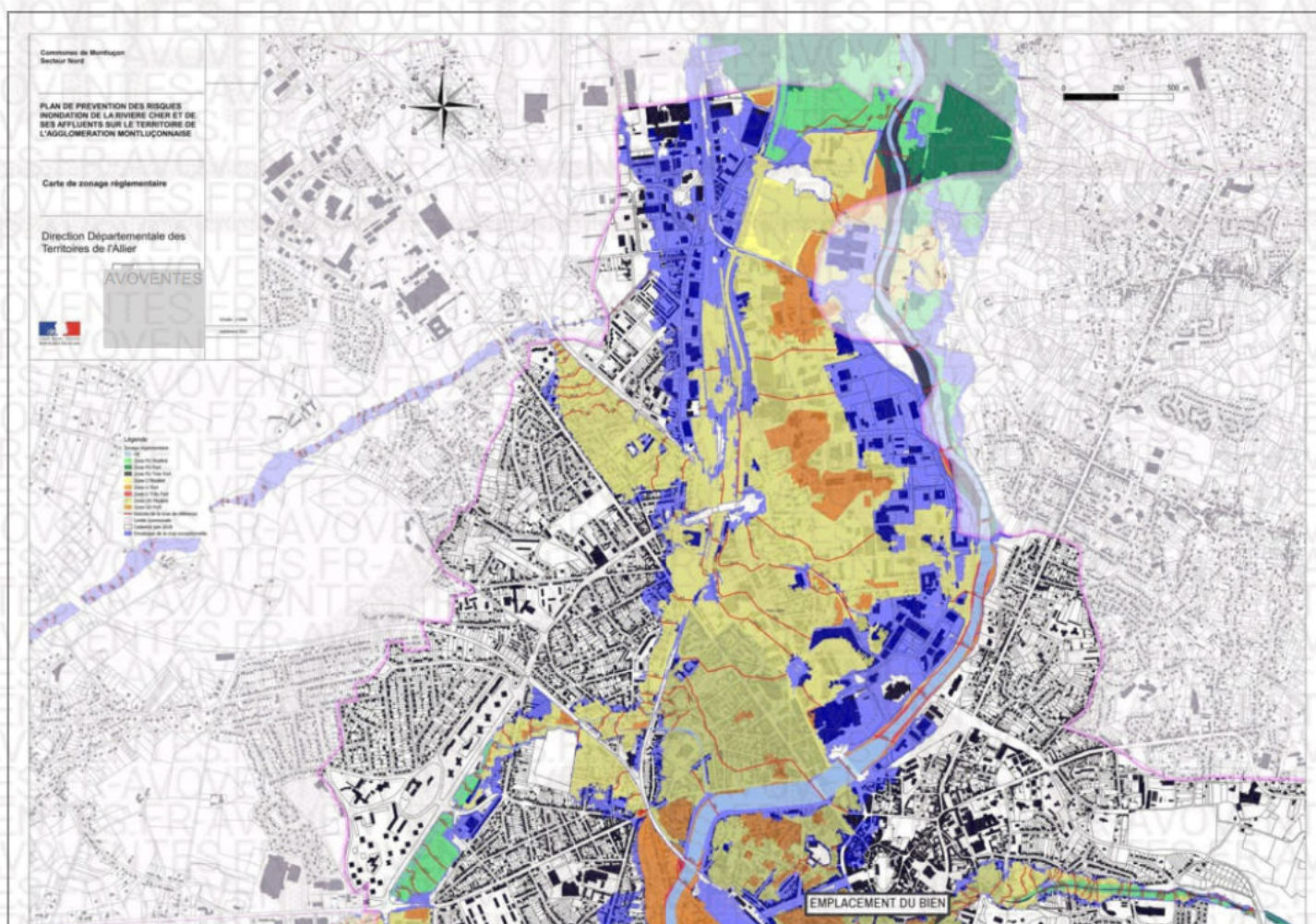


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

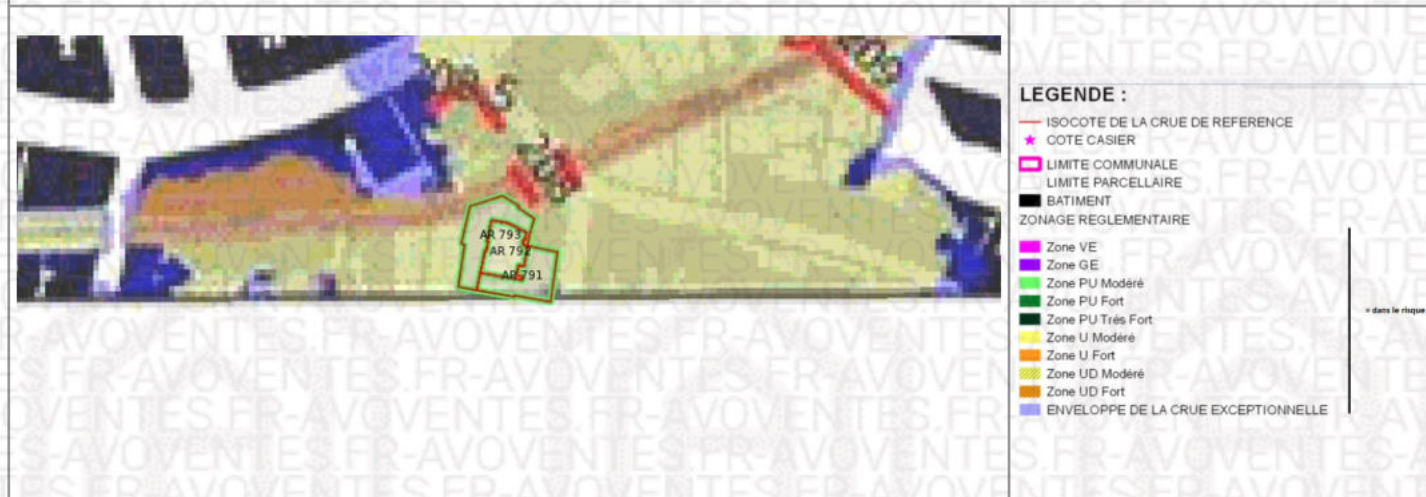
Inondation par crue



Inondation par crue Approuvé le 14/09/2021

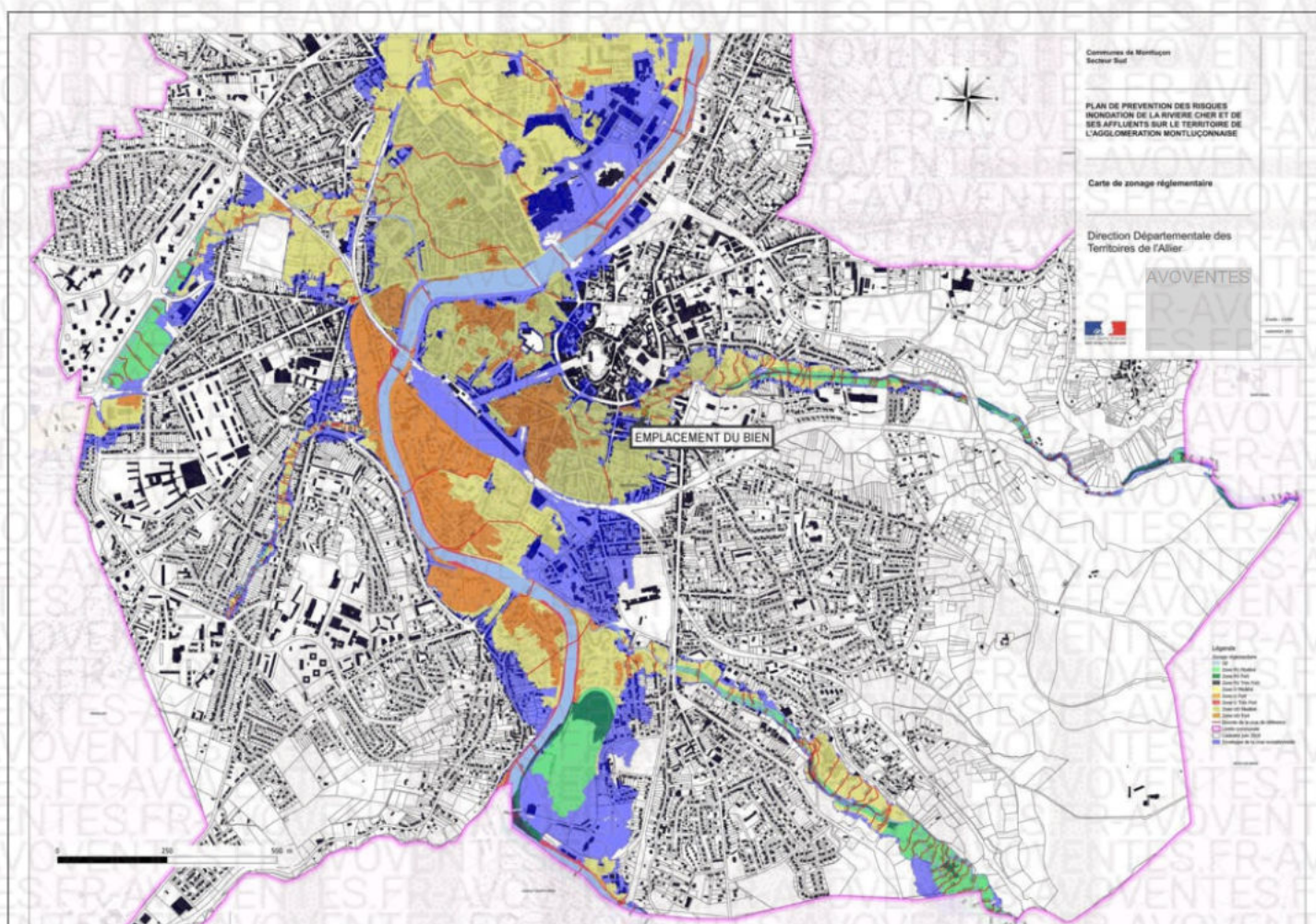
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Inondation par crue



Inondation par crue Approuvé le 14/09/2021

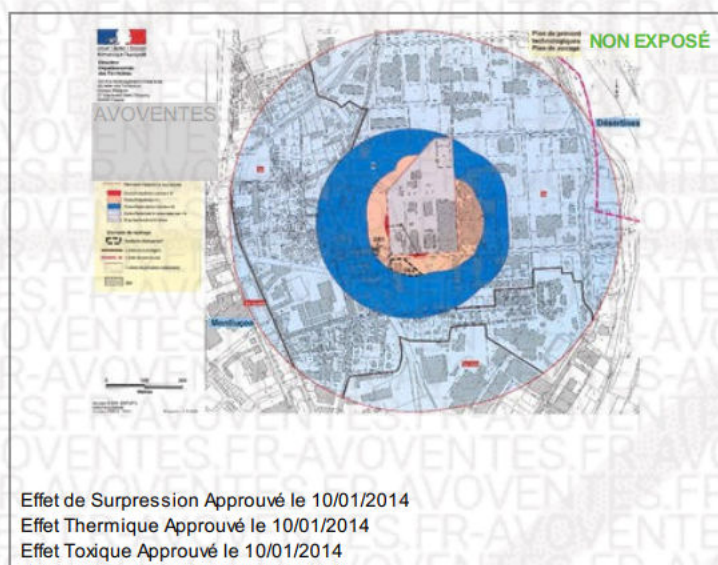
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Fiche d'information Sismicité

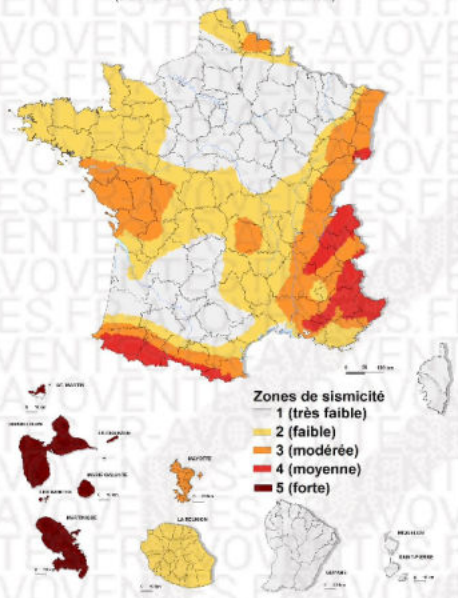


Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

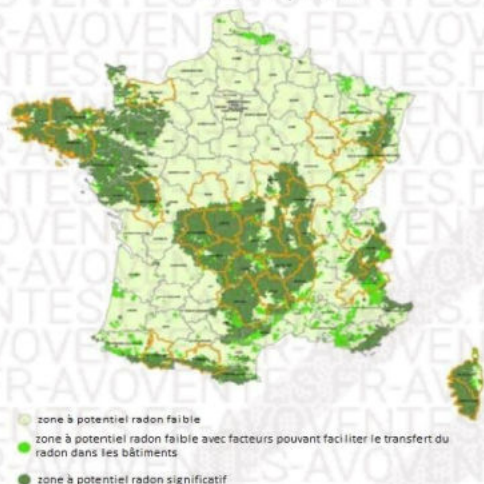
Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irs.fr/radon

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la Réglementation des Libertés
Publiques et de l'environnement
Bureau des procédures d'intérêt public

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 59/14

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques
lié à la société ALL'CHEM sur les communes de Montluçon et Désertines

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1, L.300-2 et R123-22 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la Loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2168/93 du 11 mai 1993 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 890/02 du 25 février 2002 autorisant la société ALL'CHEM à exploiter une usine de chimie fine sur le territoire de la commune de Montluçon ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 2206/09 du 22 juin 2009, portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels liés à la société ALL'CHEM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 154/2013 du 23 janvier 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site d'ALL'CHEM en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) ;

VU l'actualisation de l'étude des dangers du site ALL'CHEM de Montluçon référencée 178/08/SME-DMP/CS/NP du 15 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 849/2010 du 9 mars 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire des communes de Montluçon et Désertines ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2131/11 du 6 juillet 2011, n° 3274/12 du 12 décembre 2012 n°2534/13 du 27 septembre 2013 et n° 3291/13 du 30 décembre 2013 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2010 précité ;

VU l'avis favorable au projet de PPRT émis lors de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) du 26 février 2013;

VU les avis favorables émis par les personnes et organismes associés, mentionnées à l'article 4 de l'arrêté de prescription du PPRT en date du 9 mars 2010, à savoir :

- le Conseil Municipal de la commune de Montluçon, par délibération en date du 17 avril 2013 ;
- la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise, par délibération en date du 25 mars 2013 ;
- Monsieur le maire de la commune de Désertines par courriel du 10 avril 2013 ;
- **AVOVENTES** Président de la CSS, par courrier en date du 10 avril 2013 ;
- **AVOVENTES** représentant de la CSS au groupe de travail des personnes et organismes associés, par courrier du 07 avril 2013 ;
- le directeur de la mobilité, représentant du Conseil Général de l'Allier, par courrier du 22 avril 2013 ;
- la Société ALL'CHEM, par courriel du 14 avril 2013 de **AVOVENTES** directeur du site de Montluçon;

VU les avis réputés favorables de la commune de Désertines et du Conseil Général de l'Allier, en application de l'article R-515-43 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°1151/13 du 26 avril 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 27 mai 2013 au 28 juin 2013 ;

VU le dossier soumis l'enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 26 juillet 2013 à l'issue de l'enquête publique ;

VU le rapport en date du 11 décembre 2013 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne ;

CONSIDÉRANT que l'établissement exploité par la société ALL'CHEM à Montluçon appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT qu'une partie des territoires des communes de Montluçon et de Désertines est soumise aux effets des phénomènes dangereux retenus pour le plan de prévention des risques technologiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux conséquences des accidents pouvant survenir dans le site ALL'CHEM à Montluçon;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la Société ALL'CHEM annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Montluçon et Désertines par le biais d'un arrêté de mise à jour des documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – Contenu du Plan

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- Une note de présentation décrivant les installations ou stockage à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- Des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du Code de l'Environnement,
- Un règlement précisant, pour chaque zone :
 - ✓ les secteurs de délaissement mentionnés au II de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement,
 - ✓ les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement,
 - ✓ les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement,
- Un cahier des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 – Notification

Le présent arrêté est notifié aux Maires des communes de Montluçon et Désertines ainsi qu'au président de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise. Les personnes associées mentionnées à l'article 4 de l'arrêté de prescription du 9 mars 2010 prescrivant l'élaboration du PPRT sont destinataires d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, affiché pendant 1 mois aux mairies de Montluçon et Désertines; mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairies de Montluçon et Désertines ainsi que par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne.

ARTICLE 6 – Voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, les Maires des communes de Montluçon et Désertines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 10 JAN. 2014

Le Préfet,

Pour copie conforme à l'original

AVOVENTES

Annexes

Arrêtés

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Potentiel radon
3176	MONETAY/ALLIER		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3177	MONETAY-SUR-LOIRE					2 - Faible	1- potentiel faible
3178	MONTAIGUEY-EN-FOREZ					2 - Faible	3-potentiel significatif
3179	MONTAIGUEY-BLIN					2 - Faible	1- potentiel faible
3180	MONTBEUGNY					2 - Faible	1- potentiel faible
3181	MONTCOMBROUX LES MINES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3182	MONTEIGNET/ANDELOT		RGA			3 - Modérée	1- potentiel faible
3183	MONTEY (LE)					2 - Faible	3-potentiel significatif
3184	MONTILLY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3185	MONTLUÇON		I		Y	2 - Faible	3-potentiel significatif
3186	MONTMARIAULT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3187	MONTLORE					2 - Faible	1- potentiel faible
3188	MONTORD					2 - Faible	1- potentiel faible
3189	MONTVICQ		Mines			2 - Faible	3-potentiel significatif
3190	MOULINS		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3191	MURAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3192	NADES					3 - Modérée	3-potentiel significatif
3193	NASSIGNY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3194	NAVES					3 - Modérée	1- potentiel faible
3195	NEHIS-LES-BAINS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3196	NEUILLY-EN-DOUJON					2 - Faible	1- potentiel faible
3197	NEUILLY-LE-REAL					2 - Faible	1- potentiel faible
3198	NEURE					2 - Faible	1- potentiel faible
3200	NEUVY		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3201	NIZEROLLES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3202	NOYANT-D'ALLIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3203	PARAY-LE-FRESIL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3204	PARAY-SOUS-BRILLLES		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3205	PERIGNY					2 - Faible	1- potentiel faible
3206	LA PETITE-MARCHE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3207	PIERREFITTE/LOIRE		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3208	LE PIN					2 - Faible	1- potentiel faible
3209	POEZAT					3 - Modérée	1- potentiel faible
3210	POUZY-MESANGY					2 - Faible	1- potentiel faible
3211	PREMIHAT	I				2 - Faible	3-potentiel significatif
3212	QUINSSAINES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3213	REIGNY		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3214	ROCLES					2 - Faible	3-potentiel significatif
3215	RONGERES					2 - Faible	1- potentiel faible
3216	RONNET					2 - Faible	3-potentiel significatif
3217	ST-ANGEL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3218	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL					2 - Faible	3-potentiel significatif
3219	SAINT-BONNET-DE-FOUR					2 - Faible	3-potentiel significatif
3220	ST-BONNET-DE-ROCHEFORT					3 - Modérée	1- potentiel faible
3221	SAINT-BONNET-TRONCAIS					2 - Faible	1- potentiel faible
3222	SAINT-CAPRAIS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3223	SAINT-CHRISTOPHE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3224	SAINT-CLEMENT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3225	ST-DESIRE					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3226	SAINT-DIDIER-EN-DOUJON					2 - Faible	1- potentiel faible
3227	ST-DIDIER-LA-FORET					2 - Faible	1- potentiel faible
3228	SAINT-ELOY-D'ALLIER					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3229	SAINT-ENNEMOND					2 - Faible	1- potentiel faible
3230	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ					2 - Faible	3-potentiel significatif
3231	SAINT-FARGEOU					2 - Faible	3-potentiel significatif
3232	ST-FELIX		RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3233	ST-GENEST		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3234	SAINT-GERAND-DE-VAUX					2 - Faible	1- potentiel faible
3235	ST-GERAND-LE-PUY					2 - Faible	1- potentiel faible
3237	ST-GERMAIN-DE-SALLES		I			3 - Modérée	3-potentiel significatif
3236	ST-GERMAIN-DES-FOSSES	I	I - RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3238	ST-HILAIRE					2 - Faible	3-potentiel significatif
3239	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE					2 - Faible	1- potentiel faible
3240	SAINT-LEON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3241	ST-LEOPARDIN-D'AUGY		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3242	ST-LOUP		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3244	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3243	ST-MARCEL EN MURAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3245	ST-MARTIN-DES-LAIS		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3246	SAINT-MARTINEN					2 - Faible	3-potentiel significatif
3247	SAINT-MENOUX					2 - Faible	3-potentiel significatif
3248	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3249	SAINT-PALAIS					2 - Faible	3-potentiel significatif
3250	SAINT-PIERRE-LAVAL					2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3251	SAINT-PLAISIR					2 - Faible	3-potentiel significatif
3252	SAINT-PONT					2 - Faible	1- potentiel faible
3253	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE					2 - Faible	1- potentiel faible
3254	ST-POURCAIN/SIOULE		I			2 - Faible	1- potentiel faible
3255	SAINT-PIERRE-D'ANDELOT					3 - Modérée	3-potentiel significatif
3256	SAINT-PIERRE-EN-MURAT					2 - Faible	3-potentiel significatif
3257	ST-PIERRE		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3258	ST-REMY-EN-ROLLAT		I - RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3259	SAINT-SAUVIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3260	SAINT-SORNIN					2 - Faible	3-potentiel significatif
3261	STE-THERENCE		I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3262	ST-VICTOR	I	I			2 - Faible	3-potentiel significatif
3263	SAINT-VOIR					2 - Faible	1- potentiel faible
3264	ST-YORRE	I	I - RGA			2 - Faible	2- potentiel faible sauf cas particuliers
3265	SALIGNY-SUR-ROUDON					2 - Faible	3-potentiel significatif
3266	SANSSAY		RGA			2 - Faible	1- potentiel faible
3267	SAULCET					2 - Faible	1- potentiel faible
3268	SAULZET		RGA			3 - Modérée	3-potentiel significatif
3269	SAUVAGNY					2 - Faible	3-potentiel significatif
3270	SAZERET					2 - Faible	3-potentiel significatif
3271	SERBANNES		RGA			3 - Modérée	1- potentiel faible
3272	SERVILLY					2 - Faible	1- potentiel faible
3273	SEUILLET					2 - Faible	1- potentiel faible
3274	SORBIER					2 - Faible	3-potentiel significatif
3275	SOUVIGNY					2 - Faible	3-potentiel significatif

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des territoires

Bureau : Prévention des Risques

N° 1788/20A9

ARRÊTÉ

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs

La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4, L271-5 et R111-38 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, R125-10, R125-23 à R125-27, R563-2 à R563-7 et D563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de la préfète de l'Allier

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3091/2018 du 17 octobre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1044/2019 du 04 avril 2019 portant approbation de la révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation du fleuve Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3549 bis du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation des ruisseaux affluents de l'Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1031/2019 du 03 avril 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation du Cher sur le territoire de l'agglomération montluçonnaise ;

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex

Site internet : www.allier.gouv.fr

Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01

horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45

le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral n° 1408-2019 du 06 juin 2019 portant délégation de signature de madame la préfète à [\[signature\]](#) sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs auxquels sont exposés leurs biens ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du département de l'Allier (annexe 1 du présent arrêté).

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé à l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 3 : Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances (assurance des risques de catastrophes naturelles et technologiques), le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Pour satisfaire à cette obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées, ainsi que sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : La liste annexée au présent arrêté ainsi que les arrêtés relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1102/19 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 6 : Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visée à l'article 1 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal *La Montagne*.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Allier www.allier.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire, construction.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Annexes

Arrêtés

Article 7 : La secrétaire générale, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **25 JUL. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

AVOVENTES

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires

N°3642 2020

ARRÊTÉ

**relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur des communes impactées par un PPR naturel, minier ou technologique
prescrit ou approuvé**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, R125-10, R125-23 à R125-27, R563-2 à R563-7 et D563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4, L271-5 et R111-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1788/2019 du 25 juillet 2019 relatif à l'information acquéreurs locataires et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant l'obligation faite aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers d'informer leurs acquéreurs et locataires des risques majeurs et technologiques auxquels sont exposés leurs biens ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne les communes suivantes : Abrest, Aubigny, Audes, Avermes, Avrilly, Bagneux, Beaulon, Bellerives-sur-Allier, Bessay-sur-Allier, Bézenet, Billy, Biozat, Bressolles, Brugheas, Charmeil, Chassenard, Château-sur-Allier, Châtel-de-Neuvre, Chemilly, Cognat-Lyonne, Commentry, Contigny, Cosne d'Allier, Coulanges, Créchy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Désertines, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Doyet, Ebreuil, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Estivareilles, Gannat, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Hauterive, Hérisson, Jaligny-sur-Besbre, Jenzat, La Ferté Hauterive, Lapalisse, Lavault-Sainte-Anne, Le Vernet, Le Veudre, L'Etelon, Lignerolles, Luneau, Malicorne, Marcenat, Mariol, Mazerier, Mazirat, Meaulne-Vitray, Molinet, Monétay-sur-Allier, Monteignet-sur-l'Andelot, Montilly, Montluçon, Montvicq, Moulins, Nassigny, Neuvy, Paray-sous-Briailles, Pierrefitte-sur-Loire, Prémilhat, Reugny, Sainte-Thérèse, Saint-Félix, Saint-Genest, Saint-Germain-de-salles, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Léopardin d'Augy, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Lais, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Prix, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Victor, Saint-Yorre, Sanssat, Saulzet, Serbannes, Teillet-Argenty, Toulon-sur-Allier, Trévol, Urçay, Vallon-en-Sully, Varennes-sur-Allier, Vaux, Vichy, Villebret et Villeneuve-sur-Allier.

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes visées à l'article 1er sont consignés dans la fiche communale d'information, annexée au présent arrêté, précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Cette fiche et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures et mis en ligne sur le site internet des services de l'État www.allier.gouv.fr.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour, au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace les anciens arrêtés relatifs à l'état des risques naturels sur les communes visées à l'article 1 ;

Article 4 : Une copie du présent arrêté et la fiche communale d'information sont adressées au maire des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal *La Montagne*.

Article 5 : la secrétaire générale, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires des communes visées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 22 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

AVOVENTES

Annexes

Arrêtés



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

N° 1637/2021 du 30 juin 2021

ARRÊTÉ portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, **AVOVENTES** ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

1/3

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

03SIS08255	SEP (décharge)	Commune de Désertines
03SIS08062	BREA SYSTEM (ex ALM)	Commune de Montluçon
03SIS08077	Centre EDF-GDF SERVICES	Commune de Montluçon
03SIS08071	ANCIENNES FONDERIES ST-JACQUES	Commune de Montluçon
03SIS08253	Ancien dépôt pétrolier SPD	Communes de Montluçon et Désertines
03SIS08114	Pechiney Saint-Gobain	Communes de Montluçon et Désertines
03SIS08072	Ancienne décharge DUNLOP	Commune de Saint-Victor

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Chaque SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Chaque SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

2/3

Annexes

Arrêtés

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté, les maires des communes de Désertines, Montluçon et Saint-Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 30 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Siané

AVOVENTES

3/3

Annexes

Arrêtés

Préfecture de l'Allier
Direction départementale des territoires

Extrait de l'arrêté n°2167 bis/2021 du 14 septembre 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Cher et de ses affluents de l'agglomération montluçonnaise, sur le territoire des communes de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la rivière Cher et de ses affluents de l'agglomération montluçonnaise est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté. Cette approbation emporte révision du périmètre de risque d'inondation sur le territoire des communes de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques Inondation est constitué des documents suivants :

- une note de présentation,
- une cartographie des zonages réglementaires,
- un règlement,
- une cartographie des enjeux du territoire,
- une cartographie informative des crues passées,
- l'étude du bureau d'études BRL Ingénierie ayant servi de base à l'élaboration du PPRI.

Article 3 : Ce PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une mention sera faite dans un journal diffusé sur le département.

Il sera de plus affiché pendant une durée minimale d'un mois au siège de la communauté d'agglomération Montluçon-Communauté et dans les mairies concernées par leurs soins respectifs.

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier,
- à la direction départementale des territoires de l'Allier,
- en mairies de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor,
- au siège de la communauté d'agglomération Montluçon-Communauté,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr>)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le sous-préfet de Montluçon, le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, les maires des communes de Désertines, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor, ainsi que le président de la communauté d'agglomération Montluçon-Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

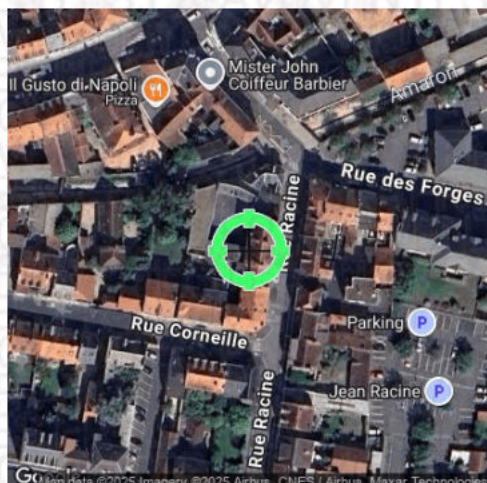
Moulins, le 14 septembre 2021

Le Préfet,

Signé

AVOVENTES

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

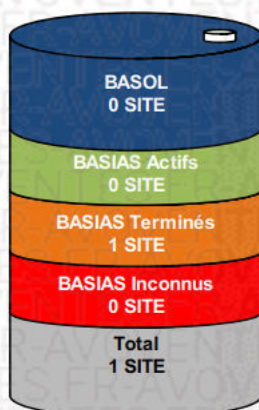


Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AUVERGNE DIAGNOSTIC BATIMENT
Numéro de dossier	2025-5720
Date de réalisation	13/10/2025

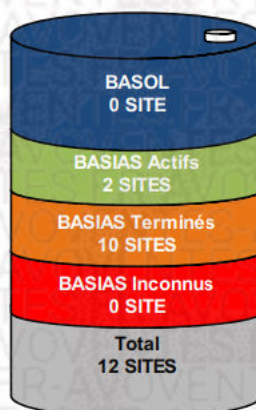
Localisation du bien	4 rue racine 03100 MONTLUCON
Section cadastrale	AR 791, AR 792, AR 793
Altitude	207.94m
Données GPS	Latitude 46.337676 - Longitude 2.606906

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 13 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 13 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 40 35
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 13/10/2025

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

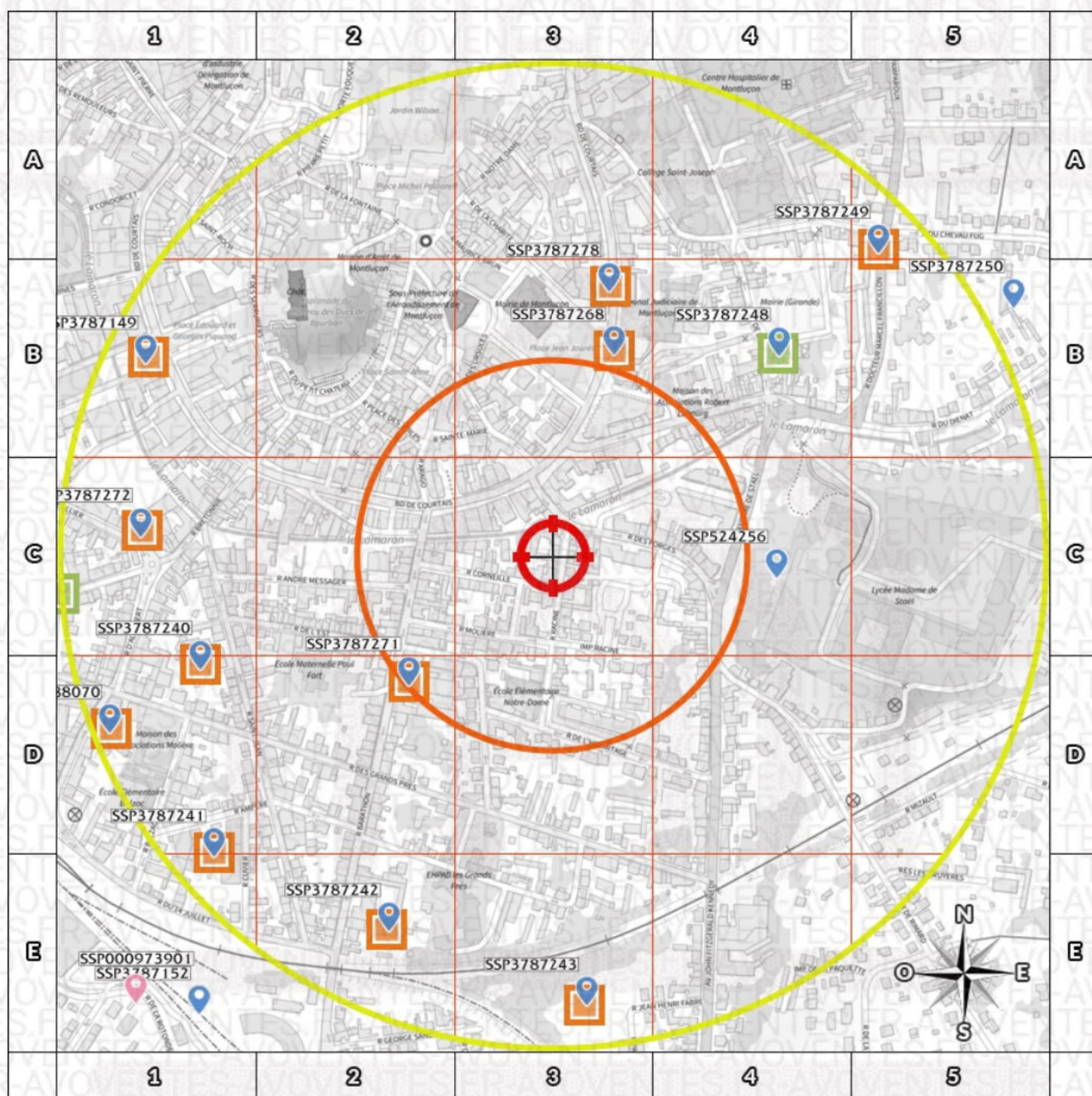
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

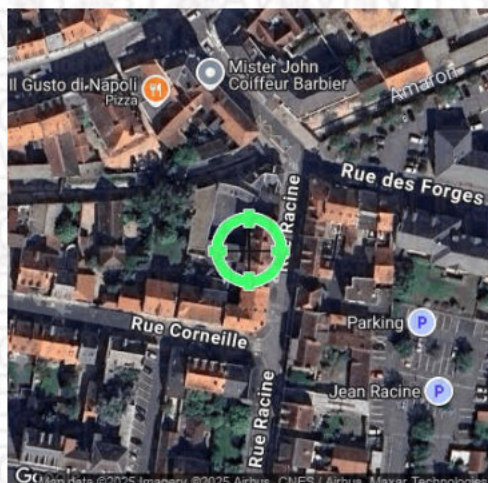
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
D2	Sté du GRAND GARAGE MONTLUCONNAIS	Anc. Station Service ESSO	193 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B3	MONTLUCON ESSENCE	Anc. Station Service MONTLUCON ESSENCE Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	215 m
B3	MODERN GARAGE	Anc. Station Service, Garage PEUGEOT MODERN GARAGE	277 m
B4	Ets MICHELIN MENUISERIE; Ets MICHELIN PERE et FILS	Menuiserie Industrielle MICHELIN Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	305 m
D1	Ets. PAILLOUX	Anc. Chaudronnerie PAILLOUX Chaudronnerie, tonnellerie	371 m
E2	Sté MENAGEX; Anciens Ets des Usines MENAGEX	Anc. Usine MENAGEX	412 m
C1	GARAGE BRETONNIE	Anc. Station Service, Garage BRETONNIE	413 m
A5	FERRAND COMBUSTIBLES	Anc. Dépôt de Combustibles FERRAND Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	450 m
B1	MOBIL-OIL FRANCAISE	Anc. Station Service MOBIL-OIL	452 m
D1	A.C.E.D (Sté d'Application du Caoutchouc et Dérivés); S.I.A.C (Sté Industrielle d'Application du Caoutchouc et matière plastique)	Anc. Atelier de Vulcanisation A.C.E.D/ S.I.A.C. Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	454 m
E3	Sté LE RESERVOIR	Anc. Usine LE RESERVOIR Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central	455 m
D1	nd	Anc. Carrosserie Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	477 m
C1	MAISON ROUSSEAU PERE et FILS	Dépôt de Combustibles ROUSSEAU Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	499 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Auvergne Diagnostic Batiment
Numéro de dossier	2025-5720
Date de réalisation	13/10/2025

Localisation du bien	4 rue racine 03100 MONTLUÇON
Section cadastrale	AR 791, AR 792, AR 793
Altitude	207.94m
Données GPS	Latitude 46.337676 - Longitude 2.606906

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

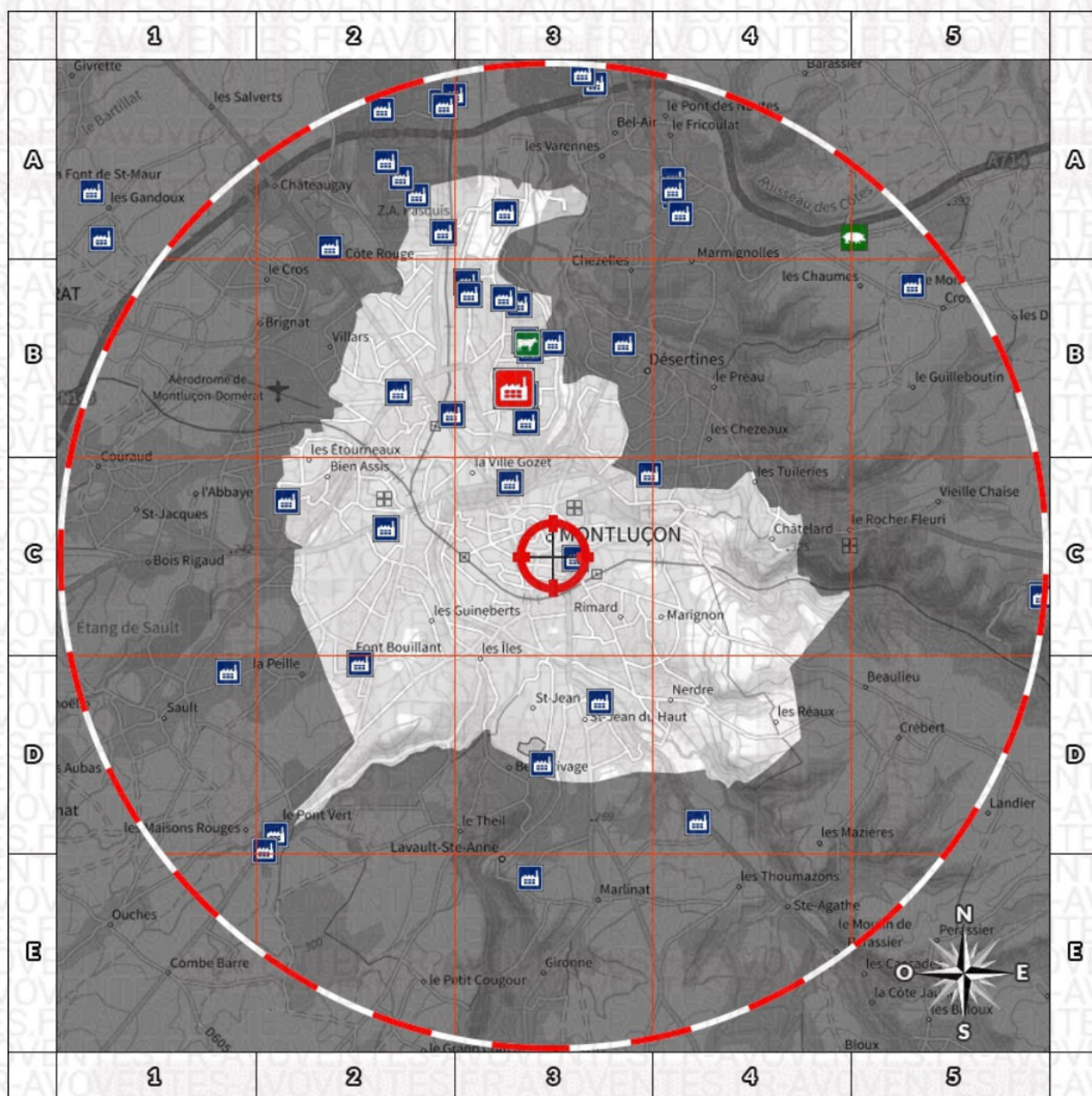
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de MONTLUÇON (03100)



- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

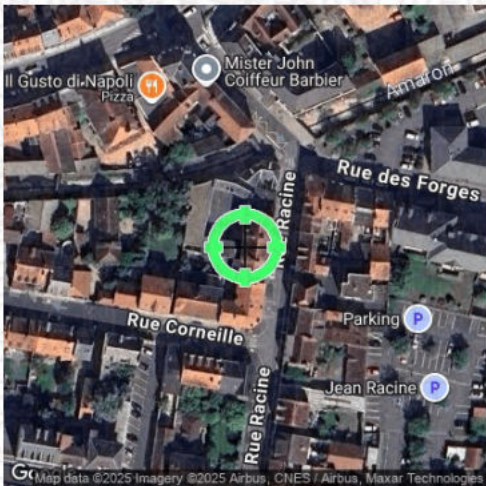
Commune de MONTLUCON (03100)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	[NC] INTERCHIM	211 bis avenue J.F. Kennedy BP 1140 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRANCE AGRO FRIO SERVICE	34 rue Benoist d'Azy 03100 MONTLUCON	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	REVIVAL	RUE EUGENE SUE ZONE INDUSTRIELLE 03100 MONTLUCON	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LANDIS+GYR	30 Avenue du Président Aurioi 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GDF	3 rue Sainte Geneviève 03100 Montluçon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VITALPRESS	Parc Saint Jacques Rue Lucien Sampeix 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Générale Entrepasage Auvergne SAS	ZI de la Loue Montluçon/Saint Victor 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MARAIS-DIS Centre Leclerc	22-28 Rue Pierre Villon 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Communauté Agglo. Montluçonnaise	Usine de production d'eau potable 80, rue du Gour du Puy 03100 Montluçon	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MY TEAM	1, rue Marcel Dassault 03100 Montluçon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LECLERC hypermarché de Montluçon	22 avenue Pierre Villon 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING STOP PRESS	8 avenue Jules Guesde 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	QUALIQU'HEURE	17 quai Ledru-Rollin Centre commercial Saint-Jean 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EFA	20 rue de la Loue 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	POLIVAL SAS-liquidateur Maître Raynaud	13 rue benoit d'Azy 03100 Montluçon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	35 RUE DE LA LOUE BP 1101 03103 Montluçon	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEAM	RUE BENOIST D'AZY 03100 Montluçon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ADISSEO FRANCE S.A.S	Rue Paul Vaillant Couturier ZI Le Blanzat 03100 Montluçon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	STAC	Avenue Claude Debussy 03100 MONTLUCON	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VILLE DE MONTLUCON	ESPLANADE GEORGES POMPIDOU 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Mairie de Montluçon	Rue Pablo Picasso 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PROJISO	41 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 03100 Montluçon	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE RESERVOIR	Rue Eugène Sue BP 1139 03100 Montluçon	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL MOUTOT	8-10 avenue Albert Thomas 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNCF COMBUSTIBLE	Quai de la Libération 03100 MONTLUCON	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	POLIVAL	Rue Marcel Dassault 03100 Montluçon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERDF	Rue Eugène Sue 03100 MONTLUÇON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KING PRESS	8 avenue Marx Dormoy 03100 Montluçon	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MONTLUCION VIANDES	10 Rue Benoist d'Azy BP 605 03100 MONTLUÇON	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHOC-03	61 RUE JACQUES ALEXANDRE DUCHET 03100 MONTLUÇON	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIEAMD	Rue de la Loue 03100 MONTLUÇON	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BREA SYSTEM	Technopole de la Loue BP 1242 03100 Montluçon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE PUIGRENIER	12 rue Benoist d'Azy 03100 Montluçon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	Communauté d'Agglomération de Montluçon	18, rue Benoist d'Asy 03100 Montluçon	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE	ZAC de Pasquis 03100 Montluçon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MEVIA	Quartier Fontbouillant 03100 MONTLUÇON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AMIS SAS	10 RUE JACQUES ALEXANDRE DUCHET 03100 Montluçon	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	ALL CHEM	Rue Marceau BP 577 03108 Montluçon	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MONTLUÇON			

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	Auvergne Diagnostic Batiment
Numéro de dossier	2025-5720
Date de réalisation	13/10/2025
Localisation du bien	4 rue racine 03100 MONTLUÇON
Section cadastrale	AR 791, AR 792, AR 793
Altitude	207.94m
Données GPS	Latitude 46.337676 - Longitude 2.606906
Désignation du vende	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AR 791, 000 AR 792, 000 AR 793

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral			
n°	du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		Cadastre	
4 rue racine		AR 791, AR 792, AR 793	
03100 MONTLUCON			

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB		1 oui ☐ non ☒	
révisé ☐		approuvé ☐	
1 si oui, nom de l'aérodrome :		date	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation		2 oui ☐ non ☒	
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐	
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB		1 oui ☐ non ☒	
révisé ☐		approuvé ☐	
1 si oui, nom de l'aérodrome :		date	

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :			
zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
forte	forte	modérée	
☐	☐	☐	☐
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)			
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)			
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)			
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).			
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.			

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONTLUCON

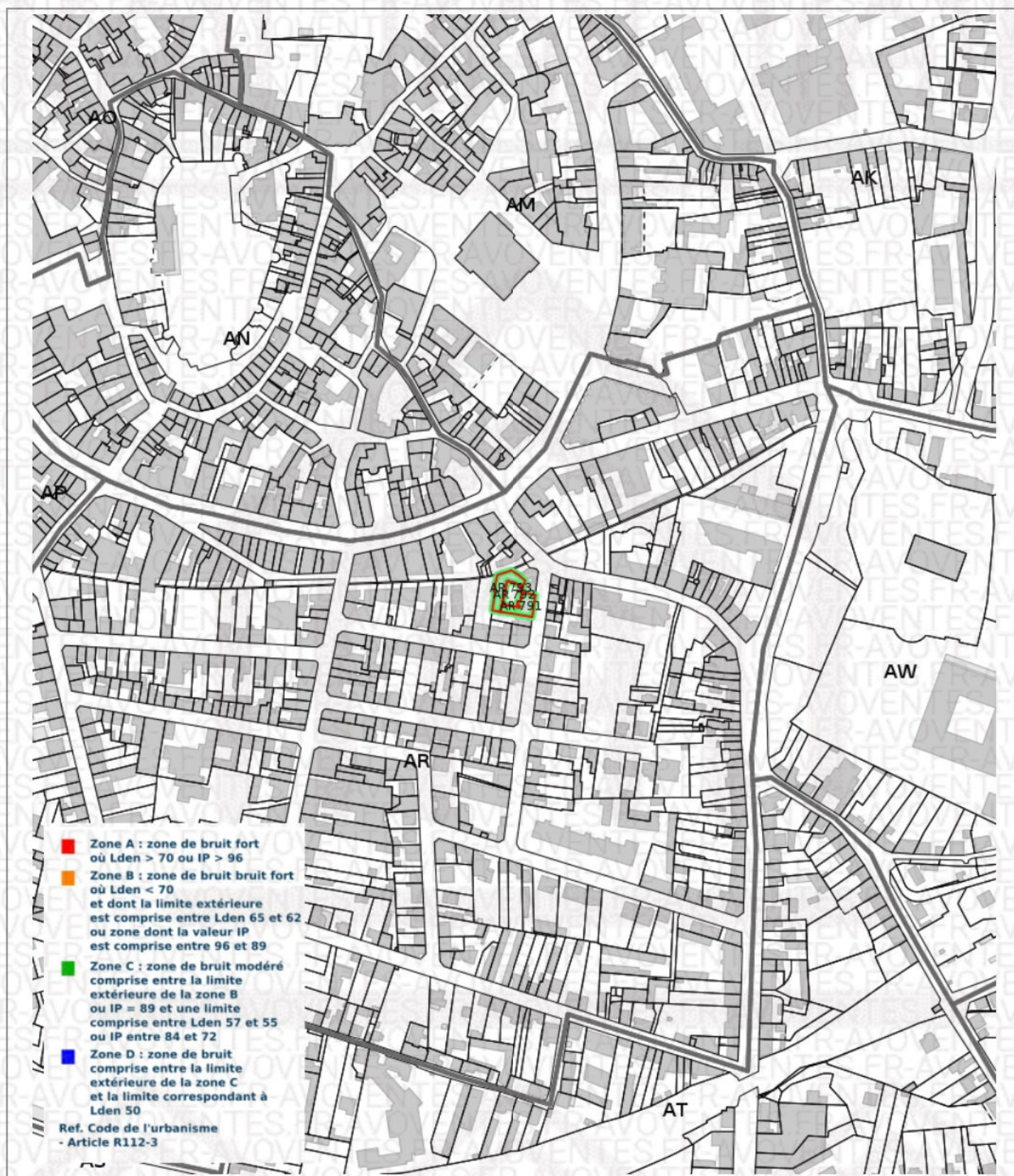
Vendeur - Acquéreur	
Vendeur	
Acquéreur	
Date	13/10/2025
Fin de validité	13/04/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004